



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

MAIRIE

N° 2021-160

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

OBJET : Arrêté temporaire du maire portant autorisation de voirie et réglementant la circulation et le stationnement pour la réalisation de travaux par l'entreprise BMC TP place de la Mairie (installation PAV) du 06 Décembre 2021 au 12 Décembre 2021 inclus.

Vu la demande en date du 12 janvier 2021 de l'entreprise BMC TP, domiciliée chez Sogelink - TSA 700111- 69134 Dardilly cedex pour la réalisation de travaux place de la Mairie (installation PAV) du 06 Décembre 2021 au 12 Décembre 2021 inclus,

Vu le code de la route,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire des pouvoirs généraux de police de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1 977 modifié et septième partie — marques sur chaussées — approuvée par l'arrêté interministériel du 1 6 février 1 988 modifié);

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Du 06 décembre 2021 jusqu'au 12 décembre 2021 inclus, l'entreprise BMC TP est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des travaux place de la Mairie (installation des PAV).

Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire, à la charge desdites entreprises. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le chantier durant toute la durée des travaux.

Article 3 :

La circulation des piétons devra être sécurisée ou, si besoin, déviée et matérialisée.

Article 4 :

Les véhicules de l'entreprise BMC TP sont autorisés à stationner à proximité des chantiers.

Article 5 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer, remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie du Touvet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Article 7

Conformément aux articles R421-I et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

La Terrasse, le 30/11/2021

Le maire
Annick Guichard

Copie à.

- L'entreprise pétitionnaire
- Gendarmerie du Touvet

